



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-004

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 20

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 26 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSE :**

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme DESVIGNES Josette.

**RENOUVELLEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Déléguée, rappelle que le point III de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

La dernière décision datant de l'année 2021 (délibération n°D2021 001 du 17 février 2021), il convient d'actualiser la demande d'organisation du temps scolaire de chacune des deux écoles de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, Madame la Directrice d'académie sollicite l'avis préalable du conseil municipal.

En accord avec les équipes pédagogiques des groupes scolaires Champ Bâtard et Champ Cordet, il est proposé de conserver l'organisation du temps scolaire en place actuellement, à savoir :

- Semaine de 4 jours d'école : lundi / mardi / jeudi / vendredi
  - Classe le matin de 08 h 30 à 11 h 30
  - Temps méridien de 11 h 30 à 13 h 30
  - Classe l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, en particulier le point III de l'article D.521-12 ;

Entendu le rapport de Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Déléguée, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-004

- **RENOUVELLE** sa position concernant l'organisation du temps scolaire (OTS) pour les écoles Champ Cordet et Champ Bâtard comme suit :

- Semaine à 4 jours d'école : lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

- **DIT** que cet avis sera transmis à la Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale dans le cadre de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire (OTS).

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 01 FEV. 2024 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 01 FEV. 2024 .....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**M. Philippe PIGEAU**